Image not found or type unknown

Divorce et mesures provisoires

Par **Calimera**, le **08/07/2020** à **12:42**

Bonjour, lors de l'ONC en 2017, le juge "désigne Monsieur pour assurer la gestion des biens immobiliers, à savoir encaisser les loyers, et payer provisoirement les crédits et charges, sous réserve des comptes à effectuer lors de la liquidation du régime matrimonial et à charge pour lui de justifier de sa gestion une fois par an". Le jugement de divorce a été rendu le 16 décembre 2019. Ma question, cette mesure pour la gestion des biens immobiliers est-elle encore valable ? Si non, depuis quand ? Je vous remercie

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés